



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 02/05/12

Reçu en Préfecture le : 07/05/12
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 30 avril 2012
D-2012/217

Aujourd'hui 30 avril 2012, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Monsieur Hugues MARTIN, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Dominique DUCASSOU, Madame Sonia DUBOURG-LAVROFF, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Véronique FAYET, Madame Muriel PARCELIER, Monsieur Alain MOGA, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Anne WALRYCK, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Charles BRON, Monsieur Jean-Charles PALAU, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Jean-Marc GAUZERE, Monsieur Charles CAZENAVE, Madame Chantal BOURRAGUE, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Alain DUPOUY, Madame Ana marie TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Madame Sylvie CAZES, Madame Nicole SAINT ORICE, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Maxime SIBE, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Chafika SAIOD, Monsieur Ludovic BOUSQUET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Sarah BROMBERG, Madame Wanda LAURENT, Madame Paola PLANTIER, Mlle Laetitia JARTY, Monsieur Jacques RESPAUD, Monsieur Jean-Michel PEREZ, Madame Martine DIEZ, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Patrick PAPADATO, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Natalie VICTOR-RETALI,

Excusés :

Monsieur Pierre LOTHAIRE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Monsieur Jean-François BERTHOU, Madame Béatrice DESAIGUES

Attribution de subvention au Centre Régional Eco Énergétique d'Aquitaine. Autorisation. Signature.

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du budget élaboré pour l'exercice 2012, il est prévu de soutenir financièrement le Créaqa, association oeuvrant dans le domaine du développement durable et dont l'implication en faveur de la politique du développement durable de la Ville n'est plus à démontrer.

Cette association aura ainsi pour missions essentielles :

- **L'animation d'Espaces Info Energie :**
 - Permanences localisées à la Maison écocitoyenne
 - Permanences délocalisées sur des évènements
- **L'équipement en Kit d'économie d'énergie de 150 foyers en situation de précarité énergétique :**
 - Recherche et mise en relation des prescripteurs et opérateurs.
 - Mise en place des modes opératoires : pose des kits et suivi auprès des familles en rendant compte des économies réalisées.
- **L'éducation au développement durable et interventions sur des manifestations :**
 - Animations d'ateliers du développement durable et de manifestations en accord avec la programmation de la maison écocitoyenne

Toutes les missions précitées sont clairement affichées et détaillées dans la convention de partenariat jointe à la présente délibération.

Ces actions sont en totale adéquation avec les axes majeurs déclinés dans le thème 6 de notre Agenda 21 – sensibiliser, informer, éduquer au développement durable et développer de nouvelles formes de gouvernance -, mais répondent aussi à l'action 4 du thème 1 – lutter contre la précarité énergétique -. et dans les finalités 4 et 5 du nouveau référentiel, respectivement : Lutte contre les changements climatiques et protection de l'atmosphère et Epanouissement de tous les êtres humains.

Je vous propose donc d'attribuer à l'association CREAqa une subvention de 16 600 €.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2012 du Centre De Responsabilité Direction Développement Durable, opération P0870002, nature analytique 1207, fonction 830, compte 6574.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à allouer cette subvention et à signer la convention afférente.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 30 avril 2012

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Anne WALRYCK

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE
LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION Créaq
(Centre Régional d'Eco-énergétique en Aquitaine)**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Bordeaux, représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du _____ et reçue à la Préfecture de la Gironde le _____

D'une part,

ET

L'ASSOCIATION «Créaq», représentée par Madame Dominique PROST, Présidente, habilitée aux fins des présentes par les statuts de l'association

D'autre part,

EXPOSE

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

- CONSIDERANT

Que L'ASSOCIATION «Créaq» déclarée à la Préfecture de Bordeaux le 11/02/1998, exerce une activité qui a pour but « la promotion dans la région Aquitaine, des stratégies de lutte contre le changement climatique et de décroissance de l'empreinte écologique», qui entre dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 – ACTIVITES ET PROJETS DE L'ASSOCIATION –

L'association s'assigne au cours de la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012 à la réalisation des activités suivantes :

ANIMATION DES ESPACES INFO ENERGIE

Permanences localisées EIE à la Maison écocitoyenne

L'association CREAq devra animer pour la ville de Bordeaux l'espace info énergie situé à la Maison écocitoyenne de Bordeaux, sise quai Richelieu, partageant ainsi un calendrier avec les 2 autres associations missionnées au même titre pour l'animation des EIE, à savoir la CLCV et LE Pact HD de la Gironde.

Dans ce cadre, l'association CREAq assurera :

27 permanences EIE à la Maison écocitoyenne sur un total de 81, d'une durée de 2 heures chacune, sur les journées des mardis et jeudis, de 13h à 15h ou de 16h à 18h, de janvier à juin 2012 inclus, sauf les jours fériés ou la Maison écocitoyenne est fermée, et de septembre au jeudi 15 décembre 2012 inclus.

Toutes ces permanences seront maintenues, sauf cas de force majeure ou en accord avec les 2 parties. Dans l'hypothèse où aucun rendez-vous n'est constaté lors d'une permanence, l'association CREAQ est tenue de venir pour l'accueil éventuel de demandeurs, et utilisera le temps imparti en phoning, pour relancer ou assurer le suivi des personnes déjà reçues. A cet effet, une ligne téléphonique sera mise à leur disposition.

L'association CREAq s'engage à fournir un rapport d'activité intermédiaire et un rapport finalisant l'activité de l'année écoulée, qui devront faire apparaître un bilan qualitatif et quantitatif.

Les demandes des Bordelais seront traitées prioritairement.

La ville de Bordeaux pourra modifier les heures et jours des permanences EIE, au regard de la fréquentation observée, étant noté que cette modification s'inscrira toujours dans le cadre des horaires d'ouverture au public de la maison écocitoyenne.

Permanences délocalisées

La Délégation au développement Durable pourra demander à l'association CREAq de délocaliser l'EIE sur un événementiel de type foire ou fête de quartier.

KITS D'ECONOMIE D'ENERGIE

Le CréaQ aura pour mission de veiller à l'équipement de 150 foyers en situation de précarité énergétique en kits d'économie d'énergie, selon la procédure suivante :

- Recherche et mise en relation prescripteurs et opérateurs. (hors bailleurs sociaux et bâtiments publics)
- Mise en place des modes opératoires pour équiper 150 foyers en situation de précarité énergétique (rencontres inter partenaires, animation vers les familles concernées, relevé des factures énergétiques. Le CréaQ s'assurera de la pose des kits par l'intermédiaire de partenaires qu'il aura préalablement choisis et en assurera le suivi auprès des familles en

rendant compte des économies réalisées en termes de fluides et réduction des émissions de CO₂.

- La Ville s'engage à fournir les kits en fonction de l'identification des besoins réalisés par le CréaQ pour chaque foyer, de façon à bien cibler ces besoins et ainsi de définir le matériel nécessaire. A cet effet, un document de remise des matériels sera signé par les 2 parties.
- La Ville s'engage à faciliter l'accès au public concerné lorsqu'il relève de la compétence de la Ville. Toutefois, cet engagement ne dégage par le CréaQ de sa mission première, qui est d'identifier 150 foyers par ses propres moyens. ainsi, le CréaQ ne pourra se prévaloir de ne pas obtenir de liste en cas de non accès aux publics requis, et en rendre la ville responsable.

ANIMATIONS GENERALES ET EDUCATION AU DEVELOPPEMENT DURABLE ET INTERVENTIONS SUR LES MANIFESTATIONS

L'association CréaQ propose des volets d'animations, qui seront en cohérence avec le programme et les missions de la délégation au développement durable et de la maison écocitoyenne, et cela, afin d'envisager toutes les possibilités d'animation.

De ce fait, le CréaQ aura pour mission :

- D'assurer l'accompagnement technique sur les sujets en lien avec les espaces info économie d'énergie et d'eau sous forme d'interventions spécifiques lors d'événementiels (conférence, visite technique...)
- De mener une action pédagogique à destination des jeunes publics dans le cadre scolaire ou dans le temps de loisir (accueil collectif de mineurs) sous forme d'ateliers d'approfondissement thématique ou de découverte. Thématiques déterminées en fonction des sujets de l'exposition permanente ou des thèmes à l'honneur dans le programme de la maison écocitoyenne.
- De mener l'action d'information et de sensibilisation sous forme de stand de démonstration et de manipulation à l'attention du grand public, petits et grands sur le temps de loisirs.

Vous trouverez ci-après une synthèse de chaque thématique envisagée :

- **Débat/film « le corps du métier »**

Autour de la projection le 06 avril 2012 à 18 h à la Maison Eco-citoyenne du film « Le corps du métier » présentant la construction d'une maison individuelle avec des bottes de paille, le CREAQ propose d'intervenir sur l'éco-construction sous la forme d'une présentation au format powerpoint (20 diapositives) et de répondre avec les autres intervenants invités, notamment les architectes de la maison (Carpe), aux questions des participants sous la forme d'un débat. Cette présentation viendra compléter techniquement les points abordés dans le film. Une modératrice, Isabelle Mutsaers, (auto-réhabilitation et éco-construction) se chargera de faire le lien entre les intervenants et répartir les temps de paroles.

Durée : 20 min de présentation + 40-60 min de Questions/Réponses

Thèmes abordés lors de la présentation CREAQ :

- Tentative de définition de l'éco-construction
- La conception bioclimatique des logements ;
- Les matériaux bio-sources avec un zoom sur la paille ;
- La démarche HQE (haute qualité environnementale).

- **Les stands et conférences Eau**

Le CREAQ propose la tenue de stand Eau durant l'exposition trimestrielle sur la thématique de l'eau « Eau et Océan » de juillet à septembre.

L'objectif du stand est de sensibiliser le grand public aux enjeux de l'eau et la préservation de la ressource grâce aux économies d'eau dans leurs logements.

Une programmation d'un stand par semaine serait à envisager pour permettre une rotation des ateliers ludiques et ainsi sensibiliser un plus large public.

- **L'animation « du bois au papier »**

Public cible : 8-12 ans

Durée : 2 h

Objectifs :

Démontrer l'importance des ressources naturelles dans l'environnement à travers le rôle de l'arbre dans la nature et son utilisation pour fabriquer des produits du quotidien.

Appréhender la notion d'analyse de cycle de vie d'un produit à travers les étapes de fabrication du papier à partir du bois.

Découvrir une alternative grâce à la fabrication de papier recycler.

L'animation est caractérisée par 2 temps forts :

1-un échange avec les enfants sur la base d'un carnet à compléter où sera abordé :

*Le cycle de vie de l'arbre

*Le bois « énergie »

*Le bois « matière première »

*Les procédés de fabrication du papier

2-la fabrication de papier recyclé avec les enfants. Une fiche technique descriptive de l'animation sera distribuée aux accompagnateurs pour pouvoir reproduire la manipulation par la suite.

- **Les ateliers ludiques autour de l'exposition permanente**

Afin d'illustrer l'exposition permanente le CREAQ propose d'axer des ateliers sur la manipulation ludique permettant de concrétiser avec le grand public les informations exposées par la Maison Ecocitoyenne.

- **Les ateliers pour découvrir le développement durable**

*Jeu de dédédé : jeu collaboratif de photo langage CREAQ

ARTICLE 2 – MISE B DISPOSITION DES MOYENS –

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association, dans les conditions figurant à l'article 3 : Une subvention de 16 600 € (**seize mille six cents euros**) pour l'année civile 2012.

ARTICLE 3 - SUIVI ET EVALUATION DES ACTIONS -

En dehors du bilan qualitatif et quantitatif bimestriel demandé au Créaqa pour le suivi des permanences EIE, l'association s'engage à rédiger un rapport d'activité au terme de la convention. En outre, le Créaqa réalisera 1 rapport d'étape intermédiaire à la fin du 1^{er} semestre 2012, et un bilan écrit pour mesurer l'avancée des projets et l'impact des activités conduites auprès des habitants.

Le bilan réalisé comportera en particulier les résultats d'une enquête détaillée auprès des personnes conseillées (EIE), équipées (KIT), sensibilisées (EDD) afin de mesurer l'impact en matière d'économie et de réduction des émissions de CO₂.

Afin de mesurer le suivi, le CréaQ proposera un outil adapté à chaque activité décrite à l'article 1. Ces outils seront validés par la Ville en début d'exercice.

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'UTILISATION DE L'AIDE –

L'association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux dans les conditions suivantes : La subvention sera utilisée pour les actions citées à l'article 1, étant entendu qu'il s'agit uniquement des actions relevant de la Délégation au Développement Durable.

ARTICLE 5- MODE DE REGLEMENT –

La subvention de la Ville de Bordeaux à la réalisation de l'activité retenue, s'élève à **16 600 € (seize mille six cents euros) répartis ainsi :**

- **10 000 € pour l'opération kits.**
- **3 400 € pour les permanences info énergie**
- **3 200 € pour les animations générales.**

Modalités de paiement

Cette subvention sera versée sous forme de 3 paiements partiels identiques, répondant au calendrier ci-après :

- 1^{er} versement : au passage de la convention en conseil municipal, prévu avant les vacances d'été.
- 2^{ème} versement : après les vacances d'été, soit en septembre, et conditionné à la réception du bilan d'étape intermédiaire. (prévu à l'article 9 de la convention).
- 3^{ème} versement : en fin d'année et sous condition que toutes les actions de l'association citées à l'article 1 aient bien été réalisées.

Dans le cas où les conditions de versement du paiement de la subvention ne sont pas respectées, la Ville se réserve le droit de ne pas procéder au paiement requis tant que les objectifs fixés à l'association par cette convention ne sont pas atteints.

Elle sera créditée au compte de l'association dont les références bancaires ou postales sont stipulées ci-dessous :

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE/OU POSTALE

Domiciliation : (Nom de la Banque) : CREDITCOOP MERIADECK

Titulaire du compte : Association CréaQ – Centre Régional Ecoénergétique d'Aquitaine

Adresse : 3, rue de Tauzia, 33 800 BORDEAUX

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB ou RIP
42559	00041	41020008657	12

ARTICLE 6 – CONDITIONS GENERALES –

L'association s'engage :

1. A pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes ;
2. A déclarer sous trois mois à la Ville toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux ;
3. A déclarer sous trois mois à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration
4. A ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature ;
5. A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;
6. A restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées ;

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT –

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'Article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

ARTICLE 8 – CONDITIONS DE REALISATION–

En cas de non respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'octroi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

ARTICLE 9 – CONTROLE DE LA VILLE SUR L'ASSOCIATION –

Conformément à l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- Une copie certifiée de son budget,
- Une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27.03.1993 et du 01.03.1984),
- Tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations entre le 1er juillet et le 31 octobre, dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

- Présentation d'un rapport d'activités intermédiaires,
- Présentation d'une situation financière intermédiaire,
- Ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- Mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

ARTICLE 10 – DROITS DE TIMBRE ET D’ENREGISTREMENT –

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l’association.

Par la Ville de Bordeaux, en l’Hôtel de Ville

Par l’Association «Créaq», en son siège social : 3, rue de Tausia, 33 800 BORDEAUX

Fait à Bordeaux, en 3 exemplaires, le2012

**Pour la Ville de Bordeaux,
Anne WALRYCK,
Adjoint au Maire**

**Pour l’Association « CREAQ »
Dominique PROST,
Présidente**